

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24410245

Déposé
26-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458273827

Nom(en entier) : **LINDY**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Grand Large (G.) 1
: 7011 Mons**Objet de l'acte :**DENOMINATION, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE
GENERALE

Ce jour, le dix-sept juin deux mille vingt-quatre.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**LINDY**", ayant son siège à 7011 Mons (Ghlin), Rue du Grand Large 1, ci-après dénommée la "**Société**".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Modification de la dénomination.L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "**Imagipark Mons**" avec effet à partir de ce jour, et reconnaît avoir pris connaissance du contenu de l'article 2:3 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 1 des statuts, et de le remplacer par le texte suivant :

*"La société revêt la forme d'une société anonyme.**Elle est dénommée "**Imagipark Mons**".***DEUXIEME RESOLUTION: Modification de l'exercice social.**

L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le 1er juillet 2024 pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 22 des statuts par le texte suivant :

*"L'exercice social commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante."***TROISIEME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le 19 septembre à 15 heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts par le texte suivant :

*"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement 19 septembre à 15 heures."**Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant.**Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.**Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant ensemble le dixième du capital de la société (article 7:126 CSA)."***QUATRIEME RESOLUTION: Dispositions transitoires.**

L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2024, se terminera le 30 juin 2024.

L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024 se tiendra 19 septembre à 15 heures.

CINQUIÈME RESOLUTION: Rectification d'une erreur matérielle.

L'assemblée décide de rectifier le titre de l'article 5 contenant une erreur matérielle.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le titre de l'article 5 des statuts reprenant le terme "Capitaux propres", relatif à une société responsabilité limitée, afin de le remplacer par le terme "Capital", conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés anonymes, par le texte suivant :

"Article 5 – Capital

Le capital est fixé à quatre cent quarante-six mille trois cents euros (446.300,00 €).

Il est représenté par cent quatre-vingts (180) actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées."

SIXIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

SEPTIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

HUITIÈME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Maître Vermeylen Jérôme, Maître de Lhoneux Evrard, Maître Sprengers Jef, Maître Liu Richard du cabinet d'avocats ALTIUS, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Avenue du Port 86C B414, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire